

**PROCES VERBAL de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 19 juin 2023
19h00**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil et des mariages, sous la présidence de **Monsieur Claude DOUCET, Maire.**

Date de convocation : 14 juin 2023

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Claude DOUCET, Gilles BRANCHOUX, Marie-France MARTINEAU, Alain SICAULT, Maryse RIOLLAND, Dominique GABILLON, Paulette LESSAULT, Nadine FOURRE, Didier THOMAS, Pascal BERTHONNET, Sylvie POMME, Pascal DOUCET, Jean-Christophe DUVEAU, Sandrine GRATIN, Arielle BEGUE, Philippe PLAULT, Hervé FLAVIGNY

Absents et avaient donné pouvoir : Corinne BILLOT à Claude DOUCET, Clarisse LACHAUD à Hervé FLAVIGNY

Secrétaire de séance : Arielle BEGUE

Assistaient à la séance :

Alain DERBORD, Directeur Général des Services
Romuald DELABESSE, Responsable des Services Techniques

**AFFAIRE COMMUNALE N°1 :
ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire et qu'il peut y adjoindre un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Arielle BEGUE pour remplir cette fonction. Il décide d'adjoindre au secrétaire de séance Monsieur Alain DERBORD, Directeur Général des Services, en tant qu'auxiliaire ne participant pas aux délibérations.

**AFFAIRE COMMUNALE N°2 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 06/12/2022**

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

**AFFAIRE COMMUNALE N°3 :
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique avoir pris une décision depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Décision modificative n°1 – Budget Principal

AFFAIRE COMMUNALE N°4 :

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient désigner un référent déontologue. Il propose de désigner Madame Armelle TREPPOZ, qui est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans. Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales. Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Monsieur le maire précise que :

- tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Madame Armelle TREPPOZ en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

AFFAIRE COMMUNALE N°5 : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire indique que le responsable des services techniques a demandé à être mis en disponibilité pour convenances personnelles et qu'il convient de procéder à son remplacement. Afin de pouvoir lancer les recrutements, il convient de créer les postes d'agent de maîtrise sur poste permanent à temps complet, d'agent de maîtrise principal sur poste permanent à temps complet, de technicien sur poste permanent à temps complet et de technicien principal 1^{ère} classe sur poste permanent à temps complet.

Il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sur emploi non permanent à temps complet afin de renforcer l'équipe des services techniques.

Il convient également de supprimer 1 poste d'adjoint technique permanent à temps complet actuellement vacant.

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ par mutation de la policière municipale et qu'il est souhaitable de procéder à son remplacement. A cet effet, il convient de créer un poste de gardien-brigadier à temps plein sur emploi permanent afin de pouvoir publier l'offre de recrutement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

– MET A JOUR ET MODIFIE, à compter du **1^{er} juillet 2023**, de la façon suivante le tableau des effectifs :

- **pour la filière technique**, sont créés :
 - 1 poste sur emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet,
 - 1 poste sur emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - 1 poste sur emploi permanent de technicien à temps complet,
 - 1 poste sur emploi permanent de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste sur emploi non permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- **pour la filière technique**, est supprimé :
 - 1 poste sur emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,
- **pour la filière police**, est créé :
 - 1 poste sur emploi permanent de gardien-brigadier à temps complet,

Le tableau des effectifs de la ville de Valençay se présente comme suit :

GRADE	Nombre de poste	Temps de travail / poste
POSTES SUR EMPLOI PERMANENT		
Attaché principal	1	35h
Attaché	1	35h
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	35h

Adjoint administratif territorial	2	35h
Gardien-brigadier	2	35h
Brigadier-chef principal	1	35h
Adjoint technique	6	35h
Adjoint technique – temps non complet	1	25h
Adjoint technique – temps non complet	1	26h
Adjoint technique – temps non complet	1	22h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	35h
Agent de maitrise	3	35h
Agent de maitrise principal	2	35h
Adjoint d’animation	4	35h
Adjoint d’animation – temps non complet	2	32h
Adjoint d’animation – temps non complet	1	31h
Adjoint d’animation – temps non complet	1	28h
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	35h
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	1	35h
Educateur de jeunes enfants – Temps complet	1	35h
Educateur de jeunes enfants – Temps non complet	1	24h
Infirmier territorial de classe supérieure	1	35h
Technicien territorial	1	35h
Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1	35h

Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	1	35h
POSTES SUR EMPLOI NON PERMANENT		
Educateur des APS	1	
Educateur de jeunes enfants	1	
Adjoint administratif	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint technique	12	
Adjoint d'animation	6	

AFFAIRE COMMUNALE N°6 : **SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, les conseillers municipaux dirigeants d'association se retirant de la salle et s'abstenant sur le vote de la subvention aux associations qu'ils dirigent, décide, à l'unanimité, d'attribuer aux associations désignées dans la liste ci-dessous les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	Subvention	Subvention exceptionnelle
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
Amicale des Fêtes du bas-bourg	800 €	
Amis du Musée de l'Automobile	500 €	
CAPVAL	2 100 €	
Echo de Gâtines	300 €	
Fleurs et jardins	500 €	250 €
Guérouée de Gâtines	600 €	300 €
Sous-total	4 800 €	550 €

ASSOCIATIONS INTERPROFESSIONNELLES		
CIV - Comité Interpro. du Valençay Fromage	500 €	
Confrérie des Grands Escuyers de Gâtines Vins et Fromages	500 €	
Jeunes Agriculteurs de l'Indre	500 €	
Syndicat des Vins de Valençay	1 000 €	
Union Commerçants UCAPL	-	
Sous-total	2 500 €	

ASSOCIATIONS MEDICO-SOCIALES		
Secours Catholique	200 €	
Familles Rurales	140 €	
Sous-total	340 €	

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

FNACA	85 €	
Souvenir Français	85 €	
Sous-total	170 €	

ASSOCIATIONS SPORTIVES

AMICALE SPORTIVE Levroux-Valençay Hand Ball	2 000 €	
CLUB BADMINTON	210 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500 €	
US GATINES FOOTBALL	2 880 €	
UNION CYCLISTE Châteauroux	0 €	
VELO LOISIRS VALENCAY	300 €	
CYCLISME Val de Cher Sologne	1 000 €	
VELO CLUB Chatillonnais	500 €	
Sous-total	7 390 €	

TOTAL GENERAL	15 200 €	550 €
----------------------	-----------------	--------------

AFFAIRE COMMUNALE N°7 :**SOUTIEN A L'ASSOCIATION BAZELLE SERVICE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Familles Rurales, ne parvenant pas à équilibrer son budget, doit cesser sa prestation de livraison des repas à domicile. L'association Bazelle Service propose de reprendre la prestation et sollicite un soutien financier de la commune à hauteur de 0,45 € par repas livré.

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de l'association Bazelle Service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à l'Association BAZELLE SERVICE et accepte de participer à la charge de livraison des repas à domicile, à hauteur de 0,45 € par repas servi.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette affaire.

AFFAIRE COMMUNALE N°8 :**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEJOUR EN CLASSE DECOUVERTE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de réservation d'un séjour en classe de découverte présentée par l'école primaire Benjamin Rabier, pour l'année scolaire 2023-2024, pour un séjour programmé en février ou mars 2024.

Le coût du séjour de classe découverte au centre de Saint-Jean d'Aulps (Haute-Savoie) serait de 540 € par élève avec un effectif prévisionnel de 18 élèves, de la classe de CE2, soit un coût estimatif de 9 720 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une participation financière de 4 568,40 € à l'école primaire Benjamin Rabier, représentant 47 % du coût prévisionnel du séjour découverte au centre de Saint-Jean d'Aulps et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

AFFAIRE COMMUNALE N°9 :
SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE AU CAMPING MUNICIPAL « LES CHENES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de supprimer la régie de recettes prolongée au camping municipal « Les Chênes » puisqu'une location-gérance du camping a été mise en place.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal acte la suppression de la régie de recettes prolongée pour l'encaissement des produits afférents au camping municipal.

L'encaisse ou l'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 5000 € est supprimée.

Le fond de caisse dont le montant est fixé à 200 € est supprimé.

La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} juillet 2023.

M. le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

AFFAIRE COMMUNALE N°10 :
MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que l'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires. Pour chaque repas servi et facturé à 1 euro (ou moins), l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3 euros. La grille tarifaire proposée ci-dessous est fonction du quotient familial des familles (QF).

Monsieur le Maire rappelle que la volonté municipale s'inscrit dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre aux services du restaurant scolaire. Toutefois, le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas de caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose non pas de modifier les tarifs mais d'appliquer le tarif à 1 € aux 3 premières tranches de quotient familial, afin de faire bénéficier de ce tarif à davantage de familles.

Il rappelle qu'une attestation de quotient familial a été demandée aux familles en janvier 2023 afin d'établir une base tarifaire pour la tarification du 1er février 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

La même attestation sera demandée en fin d'année 2023, pour établir la base tarifaire 2024.

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF>966).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter à compter du 4 septembre 2023 le tarif suivant :

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE		
	QF	Tarif
Enfants des Ecoles Primaire et Maternelle	0 à 565 €	1,00 €
	566 € à 765 €	1,00 €
	766 à 965 €	1,00 €
	966 € et plus	4,05 €
Apprentis et personnel communal	-	4,40 €
Adultes	-	7,60 €

AFFAIRE COMMUNALE N°11 :

TARIFS COMMUNAUX 2023 – ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que la CAF a informé la commune de l'impossibilité de conserver le tarif unique forfaitaire sur le périscolaire (77 € au trimestre pour les matins et soirs, 52 € pour les matins ou soirs). Il convient donc d'adopter des tarifs au quotient familial.

Monsieur le Maire propose de passer sur un forfait hebdomadaire au quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter à compter du 4 septembre 2023 le tarif suivant :

		Tranches de quotient		Tarif hebdomadaire
Enfants des écoles maternelles et primaires	T1	0	565	5,20 €
	T2	566	765	5,70 €
	T3	766	965	6,30 €
	T4	966	9999	7,00 €

AFFAIRE COMMUNALE N°12 :

TARIFS COMMUNAUX 2023 – ACCUEIL DU MERCREDI

Monsieur le Maire propose de refondre la grille de tarifs pour intégrer le coût du repas en tenant compte du quotient familial, d'inciter les familles à s'inscrire dans les délais, et instaurer une pénalité pour les familles qui viennent chercher leur enfant après la fermeture du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter à compter du 4 septembre 2023 le tarif suivant :

Tranches de quotient		Par demi-journée sans repas	Par demi-journée avec repas	Par mercredi journée avec repas	Pénalité retard entre 18h30 et 18h45 (par retard)	Pénalité retard entre 18h45 et 19h00 (par retard)	défaut de réservation dans les délais (forfait par période)
0	565	2,40 €	5,85 €	7,00 €	1,00 €	5,00 €	5,00 €
566	765	3,10 €	6,85 €	9,00 €	1,00 €	5,00 €	5,00 €
766	965	4,10 €	8,05 €	11,00 €	1,00 €	5,00 €	5,00 €
966	9999	5,10 €	9,25 €	13,00 €	1,00 €	5,00 €	5,00 €

AFFAIRE COMMUNALE N°13 :

TARIFS COMMUNAUX 2023 – ACCUEIL VACANCES

Monsieur le Maire propose de refondre la grille de tarifs pour passer au forfait par jour et non demi-journée, réduire les tarifs de journée avec sortie, d'inciter les familles à s'inscrire dans les délais, et instaurer une pénalité pour les familles qui viennent chercher leur enfant après la fermeture du service. Il précise que l'objectif est de mieux remplir la structure sur les vacances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter à compter du 4 septembre 2023 le tarif suivant :

Tranches de quotient familial		Par journée vacances centre	Par journée vacances avec petite sortie (entrée inférieure à 10€)	Par journée vacances avec petite sortie (entrée supérieure à 10€)	Pénalité retard entre 18h30 et 18h45 (par retard)	Pénalité retard entre 18h45 et 19h00 (par retard)	Défaut de réservation dans les délais (forfait par période)
0	565	7,00 €	13,00 €	19,00 €	1,00 €	5,00 €	5,00 €
566	765	9,25 €	15,25 €	21,25 €	1,00 €	5,00 €	5,00 €
766	965	11,75 €	17,75 €	23,75 €	1,00 €	5,00 €	5,00 €
966	9999	14,25 €	20,25 €	26,25 €	1,00 €	5,00 €	5,00 €

AFFAIRE COMMUNALE N°14 :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur a été adopté par délibération en date du 10 juillet 2020, modifié le 9 décembre 2021 et le 15 septembre 2022, pour le pôle enfance, afin de préciser les règles de fonctionnement de la structure et des différents services le composant.

Il est proposé de le réactualiser afin de prendre en considération de nouvelles règles de fonctionnement, liées notamment à l'inscription à la semaine au service périscolaire, à l'application de pénalités pour les familles venant chercher leur enfant après la fermeture du service et à celles qui inscrivent après les délais leur enfant.

Monsieur le Maire expose donc le nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le règlement intérieur du pôle enfance modifié.

AFFAIRE COMMUNALE N°15 :

CREATION D'UN FONDS D'AIDE A LA RENOVATION DES FACADES, APPROBATION D'UN REGLEMENT ET D'UN FORMULAIRE DE DEMANDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune s'est engagée dans une politique ambitieuse d'embellissement et de développement de son centre-ville dans le cadre du programme « Petites villes de demain ».

Son centre historique et ses axes marchands, recensent un patrimoine architectural et urbain intéressant qui témoignant de son histoire. Ce patrimoine est l'une des composantes majeures de l'attractivité de la ville, qui mérite une attention particulière.

Dans le but de préserver, d'améliorer l'image de la ville et de valoriser le patrimoine existant, Monsieur le Maire propose de favoriser la rénovation des façades, grâce à une aide financière de la commune aux propriétaires désireux de mettre leur bâti en valeur.

Monsieur le Maire expose le projet de règlement et précise que cette opération concerne l'ensemble des façades (murs de clôture compris) des immeubles visibles depuis l'espace public (rues et places), sur le secteur de l'hyper centre-bourg.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un fonds d'aide à la rénovation des façades, doté d'une enveloppe de 10 000 € par an, approuve le règlement pour l'aide à la rénovation des façades, ainsi que les modalités de dépôt des dossiers (formulaire de demande d'aide), de leur instruction, et autorise Monsieur le Maire à accorder les aides dans les limites de l'enveloppe allouée chaque année lors du vote du budget.

AFFAIRE COMMUNALE N°16 :

CONVENTION PARTENARIALE POUR LES AIDES « HABITAT » TERRITORIALISEES, AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE VALENÇAY

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Valençay a décidé de mettre en œuvre des aides à la rénovation des façades dans le cadre du dispositif ORT.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des missions du Pays de Valençay en Berry et plus particulièrement de l'OPAH, le Pays de Valençay en Berry pourrait animer et piloter ce nouveau dispositif en raison de sa maîtrise dans le montage des dossiers de demande de subvention.

Pour ce faire, la commune et le Pays de Valençay en Berry proposent de mettre en œuvre un partenariat technique de façon à bénéficier de l'appui technique du Syndicat Mixte.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de partenariat, qui serait gratuit pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention et autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.

AFFAIRE COMMUNALE N°17 :

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT D'ACQUISITION DE DEUX MINIBUS ELECTRIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est au cœur d'un territoire rural et dispose de nombreux secteurs d'habitation excentrés du centre-bourg. Elle dispose notamment en centre-ville d'un multi-accueil, d'un centre de loisirs et d'un Relais Petite Enfance.

L'achat de deux minibus électriques semble être une solution pertinente pour améliorer les conditions d'accueil des enfants, que ce soit pour les emmener vers des lieux ou à l'inverse pour les faire venir sur les différentes structures du pôle enfance. De plus, l'achat de véhicules respectueux de l'environnement prend tout son sens dans un territoire ancré dans son patrimoine naturel et agricole.

Monsieur le Maire indique que les besoins sont multiples et qu'en effet :

- Les très jeunes enfants ne peuvent pas utiliser les ressources culturelles, patrimoniales de la commune et des environs car ils ne sont pas en capacité de se déplacer,
- Des enfants situés sur l'extérieur de la commune ne peuvent pas venir sur la structure car les familles n'ont soit pas de moyens de transport, soit les horaires ne correspondent pas (encore plus en fonction des périodes d'activités des familles et leur saisonnalité),
- Des familles ne trouvent pas de mode de garde pour leurs très jeunes enfants et la raréfaction des assistantes maternelles aggrave le phénomène. L'idée est de pouvoir transporter les assistantes maternelles ou futures assistantes maternelles vers le RPE pour suivre les ateliers et temps de formation. L'objectif est ainsi de développer les actions du RPE au profit des familles et des modes de gardes adaptés à leurs besoins.

Après consultation auprès des fournisseurs, ces besoins sont évalués à hauteur de 104 082,58 € HT. Afin de financer ces nouveaux équipements, il est possible de solliciter le concours de la Région Centre Val de Loire, de la MSA Berry Touraine et de la MSA nationale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de l'acquisition des matériels et de la réalisation des travaux proposés, ci-dessous détaillés, pour le pôle enfance, et approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		
Travaux	Entreprise	Montant HT
Acquisition de 2 minibus électriques	Citroën	90 346,68 €
Réalisation de 2 bornes de recharge électriques	SARL BOURDEIX	11 736,00 €
Acquisition de 12 sièges auto	NORAUTO	1 999,90 €
TOTAL		104 082,58 €
Recettes		
Subvention Région (5 000 € par véhicule électrique)	10%	10 000,00 €
Subvention MSA caisse locale Berry Touraine (80% sur les sièges auto)	2%	1 599,92 €
Subvention MSA nationale	69%	71 666,14 €
Autofinancement	20%	20 816,52 €
TOTAL		104 082,58 €

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les subventions auprès de la Région Centre Val de Loire, de la MSA Berry Touraine et de la MSA nationale au taux maximum.

AFFAIRE COMMUNALE N°18 :

AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXTENSION D'UNE UNITE DE METHANISATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de l'extension de l'unité de méthanisation de la SAS METAPHORE implantée sur le site de Grammont à Valençay. Elle est soumise à déclaration au titre des ICPE (Installation Classée par la Protection de l'Environnement) pour passer à 38 ,63 tonnes traitées par jour.

Cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public qui se déroulera du lundi 12 juin 2023 au 26 juin 2023 inclus en mairie de Valençay.

Le conseil municipal est appelé à donner un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention de Sylvie POMME, émet un avis favorable la demande d'extension de l'unité de méthanisation de la SAS METAPHORE sur la commune de Valençay.

AFFAIRE COMMUNALE N°19 :
REDFEVANCE DE CONCESSION GRDF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance de concession R1 due en 2023 par GrDF pour l'occupation du domaine public communal à 1 963,40€.

AFFAIRE COMMUNALE N°20 :
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : REDEVANCE DUE
PAR GRDF - 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance due en 2023 par GrDF pour l'occupation du domaine public communal à 711,00 €.

AFFAIRE COMMUNALE N°21 :
**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS
POUR 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité arrête à 323 € le montant de la redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS pour 2023.

AFFAIRE COMMUNALE N°22 :
**RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER ASSAINISSEMENT
2022**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport ci-annexé, à l'unanimité, approuve le rapport annuel technique et financier du service public de l'assainissement exercice 2022.

AFFAIRE COMMUNALE N°23 :
COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION GRDF POUR 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu d'activité de concession présenté par GrDF pour 2022.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements, pour la subvention accordée :

- Du CIVAM
- De l'association EKR
- Des restos du cœur
- De J-C DUVEAU (classe de neige pour la classe de CE2)
- De l'ANACR (participation aux frais pour le spectacle « Nuit de juillet–La rafle du Vel d'Hiv »)

- Club « sport et loisirs de Levroux, pour le bon état des chemins empruntés lors de la randonnée VTT du 14 mai 2023

INFORMATIONS

▪ **Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire rappelle que les membres actuels sont Paulette LESSAULT, Nadine FOURRE SCHMID, Didier THOMAS, Hervé FLAVIGNY, Philippe PLAULT. Il fait la proposition, qui est retenue par le conseil municipal, de maintenir les mêmes élus pour les 3 prochaines années.

▪ **Régénération de la ligne du Blanc-Argent par la SNCF**

Monsieur le Maire informe que le coût des travaux de restauration est de 8,8 M€, financés par la Région Centre Val de Loire à 100%. Il précise que ces travaux entraînent la :

- => fermeture du 26 juin au 25 août 2023 de la ligne Valençay-Romorantin
- => fermeture à l'été 2024 de la ligne Salbris-Romorantin

Philippe PLAULT demande si le train touristique arrive en gare de Valençay et si, pour le Vélorail, il n'existe pas de danger aux passages à niveau.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas encore le cas pour le train touristique. Pour le Vélorail, les barrières sont descendues pour permettre leur passage.

▪ **Lancement mission de maîtrise d'œuvre : carrefour des écoles – rue Talleyrand – rue Max Hymans**

Monsieur le Maire informe que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à BIA GEO, pour un montant de 100 260 €.

Une réunion de lancement a eu lieu avec le département, la commune, BIA le 1^{er} juin, qui a eu pour objet :

- Rappel du périmètre de l'étude,
- Rappel des attentes de la commune : circulation piétonne, renaturation,
- Association des gestionnaires de réseaux,
- Problématique des sens de circulation, notamment rue Talleyrand, pour laisser plus de place à la végétalisation,
- Problématique de la gestion des eaux pluviales, avec proposition du BE de déconnecter les riverains de la rue Max Hymans du réseau,
- Problématique des bâtiments à démolir / ABF et mitoyenneté,
- Problématique (pour le Département) de l'élargissement de la RD956 et du soutènement de la chaussée

▪ **Eco-pâturage dans les prairies humides début juillet**

Monsieur le Maire informe que l'éco-pâturage sera en place en juillet dans les prairies humides.

▪ **Terrain multisport**

Monsieur le Maire informe que les travaux seront engagés pendant les grandes vacances, et que la pose de la structure aura lieu en octobre.

▪ **Projet tchao mégots**

Nadine FOURRE-SCHMID indique que des cendriers seront installés à l'entrée des principaux établissements recevant du public (salle des fêtes, mairie, halle, mais aussi bistrot, restaurants...) pour récupérer les mégots et les valoriser en matériau isolant (pour le bâtiment, pour les vêtements).

▪ **Bus numérique**

Maryse RIOLLAND informe que le bus numérique sera présent sur la place du champ de foire le 29 août, jour de marché.

▪ **Remise des dictionnaires**

Marie-France MARTINEAU indique que la remise des dictionnaires aux 31 élèves de la classe de CM2, aura lieu le 29 juin à 16h45. Des cadeaux seront remis aux élèves finalistes du concours d'orthographe : 2 élèves (1 de CM1 et 1 de CM2) ont fait 0 faute.

▪ **Concours de la résistance**

Maryse RIOLLAND informe que des élèves de 3^{ème} ont réalisé un « cahier de bord d'un enfant de 10 ans qui aurait vécu pendant la 2^{ème} guerre mondiale ». Elle souligne la qualité du travail réalisé, qui montre le réel investissement des élèves. Elle fait circuler le cahier et indique qu'il pourrait être reprographié pour être diffusé.

▪ **Château**

Monsieur le Maire évoque le recrutement en cours pour le poste de Directeur du château. Beaucoup de bonnes candidatures ont été reçues. C'est un poste qui concerne à la fois la culture, la communication mais aussi les affaires générales. Une première sélection aura lieu le 23 juin, en présence de représentants du département.

Aujourd'hui, l'ensemble du personnel du château joue le jeu et tout se passe bien pendant cette période d'intérim. Les résultats de ce début de saison 2023 sont bons, même si cela ne présage pas de la saison juillet-août.

▪ **14 juillet**

Monsieur le Maire expose le déroulement de la journée du 14 juillet :

- 11 h 15** Rassemblement au Square Jean Moulin
 Dépôt de gerbes au Monument
- 11 h 45** Vin d'honneur sous la Halle au Blé
- 18h à 19h** Déambulation des trompes de chasse des « Echos de Gâtines » - départ de la Halle
- 19 h 30** Ouverture du parc du château

Parc du Château (parc aux daims) :

- 20 h 00** Repas champêtre sous barnum
- 23h 00** Feu d'artifice musical

Les repas seront préparés par Valcook et le feu d'artifice tiré par M. MAGNIEZ. Paulette LESSAULT sera à la buvette.

▪ **Course cycliste du 16 juillet**

Dominique GABILLON présente l'organisation de cette course, qui commémore le souvenir Jérôme Larduinat. La course de 100 kilomètres autour de Valençay se déroulera de 14h30 à 17h30.

Sylvie POMME demande pourquoi la course n'a pas lieu le 14 juillet, comme cela se faisait auparavant.

Dominique GABILLON explique que la journée du 14 juillet est déjà très chargée, et que pour des questions d'organisation, il était plus simple de la programmer le 16 juillet.

▪ **Finale du meeting départemental de natation**

Dominique GABILLON indique que cette finale aura lieu le 2 juillet à la piscine municipale de Valençay, qui sera exceptionnellement fermée à la baignade cette journée. Le public est convié à assister aux épreuves, qui se dérouleront toute la journée, à partir de 9h00 le matin.

▪ **Festivités et manifestations à venir**

Gilles BRANCHOUX remercie Valérie DENIS pour la mise en page et Jean-Christophe DUVEAU pour la relecture du bulletin municipal. Tous les conseillers confirment avoir bien reçu le bulletin dans leur boîte aux lettres.

Il remercie également les services techniques pour l'organisation de la fête de la musique, et regrette que l'extinction de l'éclairage public ait mal été programmé par l'entreprise CITEOS, et que la place de la halle se soit retrouvée dans le noir dès 22h30.

Gilles BRANCHOUX annonce les prochaines festivités :

- Salon du livre « la halle aux auteurs » : le 25 juin
- Visites guidées de la ville : tous les lundis de juillet et août, départ de l'OTSI
- Concert de l'OHDI : le 9 juillet au château
- Concert d'une formation anglaise : le 16 juillet, dans la cour des écuries du château
- Brocante de l'UCAPL : le 30 juillet
- Snack du camping de nouveau ouvert, aux campeurs et aux « personnes extérieures »,
- Soirée dansante du 14 juillet animée par Didier THOMAS, Gilles BRANCHOUX le remercie également pour l'animation de la fête de la musique

Dominique GABILLON annonce :

- L'ouverture de la piscine municipale du 1^{er} juillet au 31 août
- Le tour de l'Indre des Sports, le 11 juillet au château, de 14h00 à 17h00

▪ **Déclaration des biens immobiliers**

Philippe PLAULT demande comment il est possible d'aider les personnes âgées faire leur déclaration sur internet, la date butoir approchant et beaucoup ne savent pas comment faire.

Monsieur le Maire indique que la Maison France Service est là pour aider ces personnes en difficulté avec l'utilisation de l'informatique.

▪ **Plaques de regard d'eaux pluviales**

Hervé FLAVIGNY fait remonter des problèmes de plaques de regard situées place de la halle, rue Nationale, et rue Saint-Maurice. Monsieur le Maire indique que les services techniques iront voir ce dont il s'agit.

▪ **Plaque commémorative en l'honneur de Lucien NERVET**

Jean-Christophe DUVEAU remercie les services techniques pour leurs interventions aux écoles et pour l'aide donnée lors de l'organisation de la fête des écoles. Il remercie également Didier THOMAS pour la sonorisation de cette fête. Il dit avoir de bons rapports avec Monsieur DESROCHES nouvellement recruté à la direction du pôle enfance.

Jean-Christophe DUVEAU demande l'état d'avancement de la proposition de plaque à la mémoire de Lucien NERVET, présentée fin 2021.

Lucien NERVET était gardien du musée du Louvre au château de Valençay où était abritée une partie des œuvres d'art du musée du Louvre. Le 16 août 1944, il a été abattu par des soldats allemands au Château de Valençay.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de présenter cette demande à l'ABF.

Jean-Christophe DUVEAU indique qu'il existe une plaque avec le nom de Lucien NERVET au musée du Louvre à Paris. La plaque au château de Valençay pourrait être inaugurée à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de sa mort, en 2024.

▪ **Demande de ralentisseurs route de Poulaines**

Sylvie POMME exprime une demande de ralentisseurs route de Poulaines, dans le sens entrant vers Valençay.

Alain SICAULT lui indique que cela a déjà été fait. Il propose plutôt la pose de bandes rugueuses, pour alerter les conducteurs sur l'arrivée en agglomération.

▪ **Entretien des accotements et des chemins**

Monsieur le Maire évoque les plaintes d'administrés concernant l'entretien des accotements et des chemins.

Il rappelle l'engagement pris, de concert avec les maires de communes voisines, de procéder à un fauchage tardif, en privilégiant un fauchage de sécurité, avec le dégagement des carrefours et passages dangereux. Il n'est pas forcément nécessaire de passer quatre fois au même endroit au cours d'une saison, il faut penser à la préservation de la planète.

Pascal DOUCET propose de passer au moins une fois partout.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.